

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_127**

Mis en ligne le ..14..06..2023

Transmis le ..14..06..2023

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC MADAME BERNADETTE CARITA  
POUR NARRER DES CONTES, LE DIMANCHE 16 JUILLET AU BOIS DE LOURDES ET LES 20 ET 26  
JUILLET 2023 AUX JARDINS DE L'YOU ET DES TILLEULS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de Madame Bernadette CARITA, sise à Ayros-Arbouix (Hautes-Pyrénées), 15 cami Deth Pouey Mayou de narrer des contes, le dimanche 16 juillet 2023 au bois de Lourdes, le 20 juillet 2023 au jardin de l'You et le 26 juillet 2023 au jardin des Tilleuls,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer ces animations dans le cadre des Estivales de Lourdes 2023,

**DÉCIDE**

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec Madame Bernadette CARITA, sise à Ayros-Arbouix (Hautes-Pyrénées), 15 cami Deth Pouey Mayou de narrer des contes, le dimanche 16 juillet 2023 au bois de Lourdes, le 20 juillet 2023 au jardin de l'You et le 26 juillet 2023 au jardin des Tilleuls,

article 2 :

de régler à l'ordre de Madame Bernadette CARITA d'un montant de 590 € (cinq-cent-quatre-vingt-dix euros) non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue des animations sur présentation d'une facture,

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 06 JUIN 2023

Par délégation du Maire,



Thierry LAVIT  
MAIRE